



REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- L'association «Team rallye Val d'Iton», organise le samedi 1^{er} décembre 2018 un rallye touristique.
- Le but du rallye consiste à faire découvrir la région en parcourant les petites routes du département pour ainsi découvrir ses richesses
- Il y a 4 étapes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Ce rallye est ouvert à tous, chacun peut former un équipage composé de deux personnes minimum et de quatre personnes au maximum en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré.
- Les membres de l'association et leurs familles peuvent participer.
- Les enfants de moins de 18 ans peuvent participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte mais devront être munis d'une autorisation parentale.
- Les véhicules acceptés sont les voitures uniquement.
- Le droit d'inscription est fixé à : Équipage 2 personnes : 150€ + 50€ par participant supplémentaire
- L'inscription se fait par courrier en téléchargeant le bulletin sur www.retropassionstory.fr :

Frédéric GABET
28 chaussée du calvaire
17400 SAINT JEAN D'ANGELY
contact@retropassionstory.fr

Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet : www.retropassionstory.fr

- L'inscription n'est valide qu'après réception du règlement daté et signé, du bulletin d'inscription complété, de l'autorisation parentale pour les mineurs.

• Sont acceptés comme titres de paiement :

Chèque bancaire (libellé à l'ordre de l'association « TRVI »).

- **Clôture des inscriptions le vendredi 30 novembre 2018 à 12h00.**

• L'inscription pour 2 personnes comprend :

- l'accueil café/viennoiserie
- le repas du midi
- le lunch du soir
- les 2 plaques rallye souvenir
- un goodie

• L'équipage ainsi que le véhicule doivent respecter les règles du Code de la Route et le conducteur doit être en règle avec son permis de conduire.

• L'association « Balledent Animations Culture et Loisirs » décline toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions qui pourraient survenir.

Quelques règles de courtoisie ...

Nous sommes tous des éco citoyens, merci de respecter l'environnement.

En cas d'abandon du rallye, merci de prévenir les organisateurs aux numéros de téléphone indiqués lors du départ le jour de la manifestation.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE

- **Accueil des équipages à l'hôtel Kyriad à Evreux Nétreville à 8h00.**

• Il sera procédé aux vérifications administratives :

- Carte grise du véhicule
- Assurance du véhicule
- Permis de conduire du conducteur

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

- La participation au Rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. De même les gagnants acceptent que leurs noms et leurs photos soient diffusés dans la presse.
- Par contre, il est interdit aux participants de faire figurer sur leur voiture ou sur eux-mêmes, une publicité autre que celle décidée par les organisateurs, sans l'accord écrit de ceux-ci.
- Cette autorisation écrite est également nécessaire pour tout photographe ou cinéaste désirant prendre des photos ou films dans un but commercial.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de son inscription, le participant se verra remboursé comme suit :

- 100% des sommes versées pour toute annulation intervenant avant le 26/10/2018. Au-delà de cette date, il sera conservé par l'association la somme de 70€
- Il n'y aura ni annulation ni remboursement en cas de mauvais temps.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

- Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération
- Par contre, des suggestions seront reçues pour les éditions suivantes.

ARTICLE 8 : VOITURES AUTORISEES

Toute voiture conforme au code de la route.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (État, conformité, etc.).

Les éléments de base suivants devront être validés :

- Les feux de route et de croisement
- Les feux stop
- Les clignotants
- Le klaxon
- L'état et la conformité des pneumatiques
- La présence de deux gilets fluo ainsi que d'un triangle.

ARTICLE 9 : CONDITION DE PARTICIPATION

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous types de véhicules en conformité et habilités à circuler : contrôle technique à jour, cartes grise et verte valides.

Chaque équipage qui s'engage doit s'acquitter des frais d'inscription.

L'équipage désigné sur le bulletin d'inscription est habilité à conduire le véhicule durant la journée de rallye sous réserve de sa couverture par le contrat d'assurance du dit véhicule.

ARTICLE 10 : COMPOSITION D'UN EQUIPAGE

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire.

Si le navigateur est titulaire du permis de conduire, il peut remplacer le conducteur au cours de la manifestation.

Les propriétaires des véhicules pourront transporter le nombre de personnes validées par leur carte grise.

L'organisation doit être informée au préalable pour valider ou non la présence d'équipages avec passager(s).

ARTICLE 11 : CIRCULATION DES AUTOMOBILES

Le port de la ceinture est obligatoire (pour les véhicules équipés) tout au long du rallye tout comme le respect des limitations de vitesse.

Le véhicule sera en parfait état (tout véhicule jugé en mauvais état ou dangereux par le Comité Organisateur sera refusé, sans remboursement de l'engagement versé par son propriétaire), le participant aura une conduite irréprochable et réfléchie. Il est impératif que chaque participant s'engage à protéger les tiers et lui-même par un comportement adulte et responsable.

ARTICLE 12 : REGLE DE CONDUITE

Le livret de route contribue au déroulement du rallye et à l'orientation des participants.

L'organisation, les bénévoles présents sur le parcours mais aussi les participants disposeront des numéros de téléphone nécessaires à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 13 : SAVOIR VIVRE

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie les équipages sont tenus de respecter les riverains, les usagers de la route et les autres équipages ainsi que l'environnement.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye survenus au cours de celui-ci ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées à l'encontre des chauffeurs ou propriétaires des véhicules participant au rallye.

Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel.

L'équipage qui décidera d'abandonner en cours de rallye devra aussitôt en informer les organisateurs du rallye par téléphone.

De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association « TRVI » et engagent leur propre responsabilité civile et pénale.

Tout conducteur ou participant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation sera immédiatement exclu par l'association « TRVI ».

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement, en fonction :

- des dossiers complets ou non,
- du nombre maximum d'engagements, limité à 50 voitures.

ARTICLE 15 : RAPPEL DE SECURITE

Un briefing de l'ensemble des participants autorisés à prendre le départ sera organisé avant le départ de la première voiture.

Les concurrents seront sensibilisés sur le strict respect du code de la route et des limitations de vitesse en vigueur.

Chaque bénévole sera à même d'exclure un concurrent s'il observe un comportement qui ne soit pas en accord avec le code de la route et ou qui vienne perturber le bon déroulement de la manifestation.

Cette épreuve à caractère convivial doit l'être également pour ceux qui croiseront les équipages ainsi que pour les habitants des villages traversés.

ARTICLE 16 : PRINCIPE DU RALLYE

- Navigation

Le parcours est tenu secret jusqu'au moment du départ.

La navigation débute alors avec une succession d'étapes.

Les départs se feront en cadence pour éviter une trop forte circulation et permettre une meilleure fluidité sur les épreuves !

- Livret de route

Au départ du rallye le livret de route sera remis à chaque équipage décrivant le parcours à mener.

Les participants y trouveront toutes les indications nécessaires pour trouver leur chemin dans le cadre de l'aventure qui a été imaginée.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'association « TRVI » se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement.

La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 18 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.